

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-031

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-02-03-00001 - ARRÊTÉ n°2024 - DDT - 56 réouverture totale de la circulation à tous les véhicules sur la RN 10 (entre l'échangeur de Vivonne Sud n°35 et l'entrée d'agglomération de Poitiers) (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-03-00001

ARRÊTÉ n°2024 - DDT - 56 réouverture totale de
la circulation à tous les véhicules sur la RN 10
(entre l'échangeur de Vivonne Sud n°35 et
l'entrée d'agglomération de Poitiers)

ARRÊTÉ n°2024 - DDT - 56
**réouverture totale de la circulation à tous les véhicules sur la RN 10 (entre l'échangeur de
Vivonne Sud n°35 et l'entrée d'agglomération de Poitiers)**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la Défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17, R 421-1, R 433-1 à R 433-6 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 322-1 et suivants, 431-3 et suivants, R 610-5 et R 644-4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-023 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, désigné titulaire des permanences pendant la semaine en dehors des heures d'ouverture des services, les weekend et jours fériés ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Considérant la levée des blocages des manifestants affectant la RN10 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2024 - DDT - 35 en date du 23 janvier est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation par les gestionnaires de voirie.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA de la préfecture, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers ;

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional Touraine/Poitou de la société Cofiroute, le directeur de la DIRA, le président du Conseil Départemental de la Vienne, le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Vienne, le commandant du peloton autoroutier de Châtelleraut, le directeur départemental de service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Poitiers, le 03/02/2024

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne Brun-Rovet